

Compte rendu de la 4^e réunion du groupe de travail du Cnis
**Impact de la mise en œuvre de la loi Plein emploi
sur la statistique mensuelle du marché du travail**
5 avril 2024

Président : Eric HEYER, *Observatoire français des conjonctures économiques*

Rapporteurs : Sophie OZIL, *Dares* et Nicola VANNI, *Pôle emploi*

Ordre du jour :

1. Catégories statistiques : choix du groupe – Ourida Cherchem, Dares
2. Options de communication en 2025 et 2026 – tour de table

Etaient représentés :

Dares, France Travail, Unedic, Insee, DGEFP, SNC, CGT, CFDT, U2P, Medef, OFCE, SG Cnis.

Cette quatrième réunion vise à choisir la manière de traiter les nouveaux demandeurs du RSA (le flux). Elle a été introduite par une présentation de la Dares sur les différentes options de traitement du flux. Cette présentation s'est poursuivie par une discussion autour des avantages et inconvénients des différentes options et de l'option privilégiée par les différents membres du groupe de travail. La réunion s'est terminée avec un rappel de la Dares sur les options de traitement concernant la reprise du stock déjà évoquées lors des précédentes réunions.

Les catégories administratives et statistiques des bénéficiaires du RSA

Cherchem Ourida, Dares

Aujourd'hui, les personnes inscrites en catégories administratives 1 à 8 sont classées en cinq catégories statistiques (A, B, C, D, E). Les demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sont tenus de rechercher un emploi, tandis que ceux inscrits en catégories D et E n'y sont pas tenus. La catégorisation en A, B ou C se fait en fonction du nombre d'heures travaillées dans le mois (0 heure pour la catégorie A, de 1 à 78 heures pour la catégorie B, plus de 78 heures pour la catégorie C).

La mise en place de la loi Plein emploi entrainera la création de 2 nouvelles catégories administratives sans actualisation mensuelle :

- Catégorie administrative 10 : Demandeur du RSA en parcours social
- Catégorie administrative 9 : catégorie d'attente

Cette création des catégories administratives amènerait 2 nouvelles catégories statistiques :

- Catégorie F : Demandeurs d'emploi en parcours social
- Catégorie G : Demandeurs et/ou bénéficiaires du RSA en attente d'orientation

Juridiquement, c'est bien la demande du RSA qui déclenche l'inscription à France Travail et non son attribution.

Selon la loi, tous les demandeurs du RSA devront être inscrits à France Travail. Un demandeur du RSA serait donc d'abord placé en catégorie d'attente (catégorie G).

Si la demande est acceptée, le demandeur est pris en charge par le Conseil départemental (CD) qui a la compétence d'orientation et doit déterminer l'orientation à partir des données récupérées auprès du bénéficiaire du RSA. Le CD a un délai maximal pour prononcer cette orientation, qui sera fixé par arrêté ; si le département ne parvient pas à orienter le demandeur, France Travail reprend la main et détermine l'orientation. À l'issue de l'orientation, le demandeur doit signer un contrat d'engagement.

Si la demande de RSA est refusée, l'orientation est prise en charge directement par France Travail.

Dans tous les cas, le demandeur est pris en charge par un référent d'accompagnement que le RSA soit attribué ou non.

Le demandeur du RSA peut renseigner des données de pré-orientation tout au long de son parcours dans la catégorie d'attente. Ainsi, différentes options de bascule de la catégorie d'attente vers les catégories statistiques sont possibles. Chacune de ces options entraîne une taille de la catégorie d'attente différente. Le chiffrage de ces options dépend des délais de traitements des différents acteurs.

Options de communication en 2025 et 2026 – tour de table

Le GT a discuté les différentes options de communication présentées pour la période de reprise du stock.

Prochaine réunion du GT : le 23 avril 2024 à 14h en vidéo-conférence
